Vos questions

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **37 (2007)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Droits

PAR SYLVIANE WEHRLI

Avez-vous pensé à tout dans votre testament?

Couple marié, nous avons écrit chacun notre testament en octroyant tous nos biens au conjoint survivant. Est-ce suffisant? Certaines personnes nous parlent de pacte successoral. Qu'en est-il?

Le double testament en faveur du conjoint survivant est une manière de faire relativement fréquente, mais il faut encore penser aux enfants qui sont héritiers réservataires:

- En l'absence de tout testament, les parts légales sont de moitié pour le conjoint survivant et moitié pour les enfants ou leurs descendants. Au décès du premier parent, les enfants peuvent s'opposer au testament et réclamer leur réserve qui se monte aux trois quarts de leur part légale. Pour que tout l'héritage soit attribué au conjoint survivant, il est possible de faire un pacte successoral chez un notaire, avec la signature des enfants acceptant de renoncer à leur réserve au décès du premier parent pour obtenir l'entier de l'héritage au décès du second parent.

En faisant son testament, il y a également lieu de penser que les héritiers peuvent déjà être décédés au moment de l'ouverture de la succession:

- Si rien n'est spécifié dans le testament, la part d'héritage revenant à une personne déjà décédée est attribuée à ses propres héritiers. Ainsi, au décès du conjoint survivant, l'héritage peut aller aux héritiers du conjoint déjà décédé. Il est possible de modifier cette règle en indiquant, dans le testament, qui héritera si le conjoint survivant est déjà décédé. Il est également possible, après le premier décès, que le conjoint survivant fasse un nouveau testament pour désigner son ou ses héritiers, en précisant qu'il annule toutes dispositions testamentaires prises antérieurement.

Mon argent

PAR JEAN-LOUIS EMMENEGGER

Tout savoir (ou presque) sur la Bourse

Mon conseiller bancaire me parle souvent d'actions et d'obligations. Comment pourrais-je m'informer sur la Bourse en général? *Mlle Christine P., à Vevey.*

La Bourse fait souvent parler d'elle: quand les cours grimpent («quels supergains!») et quand ces mêmes cours dégringolent («quelles terribles pertes!»). Chaque jour, les médias nous parlent des tendances de la Bourse, des indices boursiers et de l'évolution des cours des actions. La Bourse fait partie de notre actualité quotidienne... ou presque! Mais au fait, c'est quoi? Un très intéressant ouvrage vient de paraître et nous ne pouvons que vous en recommander la lecture, car il répond à vos questions (et à bien d'autres encore). Son titre est *Bourse – Guide de l'Investisseur* et son auteur Pierre Novello.

Ces dernières années, les moyens de placement se sont diversifiés et complexifiés (fonds de placement, options, produits structurés, etc.). Pour cette 3e édition, l'auteur a actualisé le contenu et l'a enrichi d'un très utile glossaire. Bref: cet ouvrage est l'indispensable manuel suisse d'initiations aux marchés financiers.

Nous reviendrons prochainement sur les actions et les obligations, ainsi que sur la «Bourse en ligne» (dans ce cas, vous traitez vos opérations boursières vous-même avec votre PC et via internet).

A lire: *Bourse – Guide de l'Investisseur,* Editions Pierre Novello & Le Temps. En vente en librairie ou sur www.pierrenovello.ch